

## EQUIPEMENT EN ASSAINISSEMENT

### I - Préambule

La gestion de l'assainissement est assurée par le Sicoval sur la commune de Lauzerville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La gestion du réseau, des postes de refoulement et des stations d'épuration est réalisée en régie.

Une étude sur l'assainissement de la commune a été réalisée en 2008, dans le but de définir les orientations sur le territoire communal et d'assurer la bonne gestion des eaux usées. A l'issue de cette étude le zonage d'assainissement a été établi et reste à valider.

D'autre part, en 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le Sicoval, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015.

### II – Les équipements existants :

#### - L'assainissement collectif

Les 369 abonnés en assainissement collectif, soit 90 % de la commune, sont desservis par :

- 11 000 ml de réseau séparatif gravitaire,
- 3 postes de refoulement situés « chemin de Monpapou », « chemin de la Saune » et « impasse de la Tuilerie »,
- 1 350 ml de réseau de refoulement,
- Le poste de La Tuilerie collecte l'ensemble des eaux usées de la commune.

Elles sont ensuite traitées sur la station d'épuration de Ginestous. Pour cela le Sicoval a signé une convention avec la communauté urbaine du Grand Toulouse.

#### - L'assainissement non collectif

Aujourd'hui, on dénombre une quarantaine d'habitations en zone d'assainissement non collectif sur les secteurs de « Monpapou » et « Les Cinqes ».

Lors de l'étude du schéma d'assainissement, une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée.

Les services de l'Etat préconisent, sur le département de la Haute-Garonne, une superficie minimale de 2000 m<sup>2</sup> pour les filières de traitement drainées nécessitant un rejet dans le milieu superficiel et 1000 m<sup>2</sup> pour les filières non drainées avec rejet dans le sol naturel, afin d'éviter la

densification des points de rejets d'eaux résiduaires dans le milieu et de minimiser les éventuelles pollutions dans les fossés.

D'autre part, sur les zones nécessitant un assainissement non collectif, il est indispensable que les parcelles soient desservies par des fossés ou cours d'eau, et qu'ils soient bien entretenus afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

Si les parcelles ne sont pas en contact direct avec un exutoire, des fossés complémentaires devront être créés.

### III – Le nombre de raccordements existants et ceux générés par le projet :

Les zones UB et AU présentent le potentiel de développement suivant :

- Les zones UB et AU «Les Grèzes» (70 logements).
- La zone UB «Les Hauts de Pigné» (25 logements).
- Le secteur du « Centre Bourg »

Le réseau public de collecte des eaux usées est présent au droit de chacune des zones et peut absorber le développement projeté dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble.

Pour les zones à urbanisation future (AU0), le nombre de logements n'est pas précisé et les capacités des ouvrages existants seront donc à affiner en fonction des projets :

- La zone AU0 « Pigné » (45 logements) est desservie par le réseau d'eaux usées situé en servitude sur la zone.
- La zone AU0 « Les Hauts de Placade » est desservie par le réseau d'eaux usées situé « Chemin de Monpapou ».
- La zone AU0 «La Tuilerie » est desservie par le réseau d'eaux usées situé « chemin de la Tuilerie ».

### IV - Conclusion :

Le réseau public de collecte des eaux usées est présent au droit de chacune des zones et peut absorber le développement projeté dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble.

Les postes de refoulement de Monpapou et de la Tuilerie pourront accepter les projets d'urbanisation prévu à court et moyen terme.

Pour les zones AU0 une étude, prenant en compte le nombre de logement devra être menée avant l'ouverture de chaque zone.

Le zonage d'assainissement doit être validé et soumis à l'enquête publique.